

Programme de restauration des bâtiments patrimoniaux

2023 - 2025



Objectif du programme

Octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments anciens admissibles lors de travaux d'envergure ayant comme objectif de restaurer ou rénover l'immeuble.

Propriétaire admissible

Tout propriétaire d'un bâtiment inscrit à la **liste des biens** classés à l'annexe A du **règlement 1128-2023** et qui remplissent les conditions d'admission.

Conditions d'admission

- Avoir rempli le formulaire de demande d'aide financière.
- Avoir obtenu un permis de rénovation de la Ville.
- Effectuer des travaux de restauration ou rénovation conformes aux objectifs du règlement 1128-2023 et approuvés par le conseil.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Représente 50% du coût réel des travaux admissibles et des frais connexes pour une subvention maximale de 10 000\$. Les dossiers reçus complets, seront traités en ordre de priorité et selon la date de réception.

TRAVAUX ADMISSIBLES

- A.** Le remplacement, la réparation ou l'installation de revêtement de toiture en tôle pincée ou à baguettes, qui s'apparentent à la tôle de l'époque du bâtiment.
- B.** La remise en état d'une ou de plusieurs façades du bâtiment par la remise du revêtement d'origine du bâtiment. Notamment, le remplacement du revêtement pour l'installation de planches à clin en bois ou le retrait de couches de peinture sur de la brique sont privilégiés. La façade principale du bâtiment et les façades visibles d'une voie publique sont priorisées.
- C.** Le remplacement des ouvertures du bâtiment, visibles de la voie publique, permettant de remettre les types d'ouvertures d'origine du bâtiment, à moins que le conseil évalue que le nombre d'ouvertures soumis permet de remettre à son état d'origine le bâtiment. Les portes et fenêtres choisies devront être du matériau d'origine dans la mesure du possible, et de la même couleur. L'installation ou le remplacement des cadres, du linteau et de la lisse des ouvertures doit être prévu dans le projet.
- D.** Les projets consistant au remplacement ou à l'installation de garde-corps et de rampes, incluant les mains-courantes, sur toutes les parties du bâtiment, ainsi qu'au remplacement ou à l'installation de colonnes et d'ornements pour les galeries et balcons visibles de la voie publique pour des modèles s'apparentant à ceux d'origine et étant du matériau et des couleurs d'origine.
- E.** Les travaux de reconstitution des éléments patrimoniaux disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur de l'aspect extérieur ou qui sont nécessaires à la reconstitution de la volumétrie d'origine.
- F.** Pour les projets de rénovation sur des parties annexées aux bâtiments anciens admissibles, mais n'en étant pas elles-mêmes, sont admissibles les travaux majeurs permettant d'harmoniser cette partie contemporaine au bâtiment ancien admissible.
- G.** Les travaux réalisés à l'extérieur d'un bâtiment visant à le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le formulaire de demande d'aide financière est disponible sur www.bromont.com

Pour plus d'informations, contactez le service de l'urbanisme :

urbanisme@bromont.com

579-750-7500 p.2223